VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	32

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel COLAS

Présents :
Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :
M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE- LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WTERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absentes excusées non-représentées :
Mme Safia TABÏA, Mme Isabelle SYORD

038/ OBJET : AVENANT Á LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS DE LANGEVIN »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3 ;

VU la Délibération n°022 du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative aux subventions aux associations et autres organismes locaux au titre de l'année 2025 ;

VU la Délibération n°023 du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative aux conventions et avenants aux conventions de participation financière avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€ au titre de l'année 2025.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a ainsi voté une subvention de 32 470,00€, soit 300€ en numéraire et 32 170,00€ en avantage en nature en faveur de l'association « Les p'tits loups de Langevin » ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025 ladite association ne bénéficie pas de locaux mis à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le montant de la subvention et de conclure un avenant à la convention de participation financière en ce sens ;

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 juin 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint, délégué au personnel, aux finances et au logement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,
(Madame DAVID ne prenant pas part au vote)

A**PROUVE à l'unanimité** l'actualisation du montant de la subvention à l'association « Les p'tits loups de Langevin » pour un montant de 300€ numéraire ;

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant à la convention de participation financière conclu pour l'année 2025 avec l'association « Les p'tits loups de Langevin »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 07/07/2025
publié ou notifié le 08/07/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s/MARNE (S-&-M)

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 JUIL 2025

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s/MARNE (S-&-M)

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.